

# JEU DE PISTES *MASHUP*

## Edition 2015

Note relative au respect des droits d'auteurs

### 1 - Usage pédagogique du corpus

Le corpus JEU DE PISTES *MASHUP* est un outil à vocation pédagogique. Les montages créés à partir de celui-ci ne peuvent donc être diffusés que dans le cadre de restitution d'ateliers et dans un but non commercial.

Nous vous demandons de nous signaler par mail à l'adresse [polemed@wanadoo.fr](mailto:polemed@wanadoo.fr) toute diffusion en ligne de vos montages, et de faire figurer la mention «Montage réalisé à partir d'images du film .... de .... (19..) dans le cadre d'un atelier pédagogique avec la table *mashup*.»

Nous vous demandons également d'ajouter un générique spécifique lorsque vous utilisez la table *mashup* avec les corpus du JEU DE PISTES *MASHUP*. Il vous suffit pour cela de vous rendre dans le dossier COOKER (sous-dossier des éléments MASHUP) et de remplacer le fichier «fin.mov» par celui que nous vous fournissons (dans chaque corpus, un fichier spécifique a été ajouté).

### 2 - Sons et musiques

Les sons d'ambiance, les bruitages, ainsi que les musiques signalées en tant que telles ont été collectés ou composés par le compositeur Lionel Ginoux. Ils sont soumis aux mêmes conditions juridiques que les images du corpus, et à ce titre, nous vous demandons de ne pas les utiliser à d'autres fins que vos ateliers de montage *mashup*.

Les musiques des autres compositeurs présentes dans le corpus ont été collectées sur le site MUSOPEN.ORG. Les partitions font parties du domaine public, ainsi que les enregistrements que nous vous fournissons. Selon la législation, elles peuvent donc être librement reproduites, distribuées, transmises, utilisées, modifiées, adaptées ou exploitées autrement par n'importe qui dans n'importe quel but, commercial ou non, et de n'importe quelle manière, y compris par des méthodes qui n'ont pas encore été inventées ou conçues.

### 3 - Etat des droits pour chaque film

Certains films présents dans le corpus (*Metropolis*, *Charlot émigrant*, *Charlot s'évade*), sont désormais dans le domaine public sous différentes modalités. Au verso de la présente fiche, vous pourrez lire les différentes modalités juridiques afférentes au domaine public, ainsi que des logotypes permettant de les identifier. Ces modalités ne sont pas équivalentes, et c'est pour cette raison que sur chaque fiche film figure le logo correspondant précisément à l'état des droits du film.

Pour les films ne figurant pas au domaine public, c'est le logo de copyright simple qui figure sur la fiche : pour ces films, nous avons tenu informés de l'existence du corpus et de la table *mashup* les ayant-droits que nous avons pu identifier. Un usage pédagogique est réputé toléré, malgré l'existence de ces copyrights. Nous vous demandons donc d'être particulièrement vigilants sur la diffusion de vos montages pour ces films.



Logotype de copyright. Il indique que le film ne figure pas dans le domaine public. Seuls les ayant-droits peuvent exercer ou autoriser :

1. la reproduction de l'œuvre,
2. la création d'œuvres dérivées de l'œuvre originale,
3. la distribution de copies de l'œuvre au public (vente, location, prêt, cession), sous quelque forme que ce soit,
4. la représentation publique de l'œuvre, avec quelque procédé que ce soit.

Un usage pédagogique est réputé toléré. Ces droits ont une durée limitée qui varie en fonction du pays d'origine de l'œuvre.



Logotype mentionnant l'absence de copyright identifié. Dans ce cas, le film est dans le domaine public, au sens absolu du terme. Il peut donc être librement reproduit, distribué, transmis, utilisé, modifié, adapté ou exploité autrement par n'importe qui dans n'importe quel but, commercial ou non, et de n'importe quelle manière, y compris par des méthodes qui n'ont pas encore été inventées ou conçues.



Logotype de licence «creative commons» (littéralement, patrimoine commun). Il indique que la version du film que nous avons utilisée pour la fabrication du corpus est sous licence «creative commons», à l'initiative des ayant-droits eux-mêmes. Cette licence a pour objectif d'encourager de manière simple et licite la circulation des œuvres. Il est en général complété par un second logotype qui précise la nature de la licence (voir logotype suivant).



Logotype de licence «creative commons» comportant la clause NC (non commercial). La version du film que nous avons utilisée est sous licence «creative commons», mais les ayant-droits ont précisé qu'il ne peut être fait d'usage commercial de leur film : il peut être reproduit, diffusé, permettre la création d'œuvres dérivées, mais sans qu'une fin commerciale soit envisageable.